



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER  
en charge des Technologies vertes et des Négociations sur le climat

Direction régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
du Limousin

Brive, le

27 AOUT 2010

COMMISSION DÉPARTEMENTALE  
DE LA NATURE, DES PAYSAGES  
ET DES SITES

SÉANCE DU 30 SEP. 2010

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

S.A.S. GRANITS DU CENTRE – « Les Fontanelles » et « Le Gibarneix » - Lapeau

Rapport proposant un arrêté d'autorisation de poursuite et d'extension

Par transmission en date du 30 juillet 2009, M. le Préfet de la Corrèze nous a adressé en communication, après enquête publique et avis des services départementaux concernés, le dossier, présenté le 11 décembre 2008 et complété en dernier ressort le 16 mars 2009 par M. Michel Chevalier, Président de la S.A.S. Granits du Centre, relatif à sa demande de poursuivre et d'étendre l'exploitation de la carrière de gneiss à ciel ouvert aux lieux-dits « Le Gibarneix » et « Les Fontanelles » sur le territoire de la commune de Lapeau.

1. PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE DU DOSSIER DU DEMANDEUR

Les informations contenues dans ce chapitre « Présentation synthétique du dossier du demandeur », du paragraphe 1-1 au paragraphe 1-4, sont extraites du dossier de demande d'autorisation

1.1 - Identité du demandeur

Pétitionnaire :	Granits du Centre
Forme Juridique :	S.A.S.
Siège social :	Lacombe – Brive la Gaillarde 19100
Siège administratif :	Crochet – 19600 Chasteaux
Téléphone :	05 55 25 59 10 - Télécopie : 05 55 25 44 49
Lieu d'exploitation :	lieux-dits « Le Gibarneix » et « Les Fontanelles » - 19550 Lapeau
N° SIREN :	316 914 860
Code NAF :	142 A
C.A 2007 :	393 170 €
Signataire :	M. Michel CHEVALIER
Qualité :	Président

Présent  
pour  
l'avenir

www.limousin.developpement-durable.gouv.fr

Prévention des risques infrastructures, transports et mer  
 Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement  
 19100 Brive-la-Gaillarde

## 1.2 - Site et activité

### 1.2.1 - Site

Par arrêté préfectoral du 26 mars 1973, la société Jean MARUT est autorisée à exploiter durant 25 ans une carrière à ciel ouvert d'une superficie de 2,77 ha au lieu dit « Le Gibarneix » sur la commune de Lapleau.

Par arrêté préfectoral du 23 décembre 1996 la société Jean MARUT obtient l'autorisation de poursuivre et d'étendre l'exploitation de cette carrière. Désormais, le site autorisé a une superficie de 11,07 ha avec une production maximum portée à 150 000 t par an.

Par arrêté préfectoral du 10 juin 2005, la société SAS Granits du Centre obtient le transfert de l'exploitation de cette carrière en lieu et place de la société Jean MARUT.

L'exploitation, implantée sur le territoire de la commune de Lapleau, est encadrée par plusieurs structures bien repérables, à savoir :

- la rive gauche du ruisseau des Chabannes au sud ouest,
- la RD 98 au sud-est,
- la route communale d'Aix au nord est.

L'emprise foncière totale du site, concernant cette nouvelle demande, sera de 11 ha 79 a 13 ca et se décomposera en zones de :

- 8 ha pour le chantier d'extraction,
- 1 ha occupé par les installations de traitement au sud du site,
- 0,5 ha à côté de l'accès à la carrière dédié pour quelques stocks supplémentaires.

Il est à noter qu'il existe, en dehors du périmètre d'autorisation de la carrière sur la commune de Saint-Hilaire-Foissac, une station de transit à 200 m au sud-ouest de la carrière qui a fait l'objet d'un récépissé de déclaration délivré le 29 septembre 2006 pour la rubrique 2517-2.

### 1.2.2 - Activité

Le potentiel maximum du site est estimé à 3 000 000 t de gneiss.

La durée de l'exploitation est demandée pour 20 ans avec une production moyenne de 140 000 t/an et de 150 000 t maximum correspondant ainsi avec la durée demandée.

Le gisement exploitable d'une soixantaine de mètres est recouvert de :

- 5 à 10 m d'arène granitique (au sommet),
- 15 à 30 m de gneiss altéré.

La cote finale du carreau de la carrière est située à l'altitude de 443 m NGF et le point culminant du site aux alentours de 546 m NGF.

Le principe d'exploitation est le suivant :

- 1) La découverte (arène granitique) est décapée au chargeur ou à la pelle mécanique de manière sélective puis stockée provisoirement afin d'être utilisée en surface de talus lors de la remise en état progressive. Le gneiss altéré est exploité à l'explosif puis stocké provisoirement pour être utilisé comme remblai dans le cadre de la remise en état.
- 2) L'extraction est réalisée par abattage à l'explosif. Les fronts feront autour de 12 m de haut sauf sur une zone spécifique de 45 m pour laquelle conformément à l'article 63 « Règles Générales » du règlement général des Industries extractives, une autorisation spécifique d'exploitation est donc demandée au préfet.
- 3) Les matériaux sont ensuite repris à la pelle mécanique en pied de front et sont chargés dans un tombereau qui va ensuite alimenter la trémie des installations de traitements comprenant un concasseur primaire à mâchoires, un concasseur giratoire secondaire alimenté en 18/150 et produisant un 0/60 puis un broyeur giratoire alimenté en 20/60 et produisant un 0/20. Il est également prévu d'implanter une installation de lavage des matériaux.
- 4) Les produits finis sont ensuite évacués par camions chargés au moyen d'une chargeuse après passage sur un pont bascule pour la pesée des matériaux.

La production est destinée aux entreprises de BTP (couches de fondation, chaussées, préfabrication...) tant sur le plan départemental qu'interdépartemental.

En prenant 25 t comme chargement des camions avec une production moyenne de 140 000 t/an et 220 jours de travail ouvré, le nombre de rotations est estimé à environ 25 par jour sur la RD 16.

Le site n'est pas raccordé au réseau d'eau communal. Aucun prélèvement ne s'effectue dans le milieu extérieur. L'eau accumulée en fond de fosse suffit à l'utilisation dans l'installation de lavage des gravillons, de nettoyage des installations et des camions ainsi que pour l'arrosage des pistes. Une pompe de 8 m<sup>3</sup>/h est également installée dans cette fosse afin de pomper et de rejeter dans le ruisseau longeant le site un éventuel excès d'eau.

### 1.2.3 - Remise en état

Les orientations prises en matières de réaménagement visent à :

- garantir la bonne insertion paysagère de la carrière dans son environnement immédiat, après exploitation,
- restituer une zone naturelle, apte à être naturellement re-colonisée par la faune et la flore avoisinantes,
- apporter une biodiversité intéressante par rapport au milieu naturel alentour.

Cette remise en état consistera principalement en un talutage des gradins ainsi qu'à la création d'un plan d'eau en fond de fouille avec la création d'un biotope particulier au niveaux des rives. La réutilisation des stériles dans le cadre de cette remise en état par un talutage visera à rompre la monotonie des fronts de taille. Des coups de godets seront donnés sur les fronts de taille lors de leur purge afin de former des corniches favorables à l'implantation d'espèces rupicoles et à la nidification d'oiseaux rupestres.

La remise en état se déroulera progressivement de telle sorte qu'une insertion paysagère satisfaisante soit obtenue le plus tôt possible.

Au terme de l'exploitation un plan d'eau se constituera naturellement en fond de fouille. La fosse d'extraction se remplira progressivement jusqu'à atteindre la cote de trop plein fixée à 480 m NGF dans le ruisseau de la Chabannes.

Il sera également procédé à l'enlèvement de toutes les installations mécaniques et autres présentes sur le site (pont-bascule, bureaux, WC...) ainsi que de tous résidus et produits polluants.

Des enrochements seront disposés en travers de l'entrée comme éléments paysagers et également afin d'interdire l'accès à tout véhicule sur le carreau du site.

### 1.2.4 - Montant des garanties financières

Le montant a été établi pour les 4 périodes d'exploitation de 5 ans à compter de la date de l'arrêté préfectoral d'autorisation.

Le montant des garanties financières pour chaque période est le suivant :

- Phase 1 : 336 k€,
- Phase 2 : 367 k€,
- Phase 3 : 348 k€,
- Phase 4 : 325 k€.

### 1.2.5 - Horaires et personnel

Le site fonctionnera du lundi au vendredi de 7 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h.

Le personnel nécessaire au fonctionnement de l'installation comprend 4 personnes (+ 1 mécanicien et 1 électricien) :

- un chef de carrière (gérant l'installation de traitement et conduisant la chargeuse),
- un pelliste,
- un conducteur de tombereau,
- un pilote d'installation.

La foration et le minage seront sous traités.

### 1.2.6 - Raisons du choix du site

Le gisement présente une très bonne homogénéité avec une résistance à l'usure et aux chocs tout à fait satisfaisante.

Ce gisement permet d'exploiter des ressources pendant de nombreuses années et s'inscrit dans la pérennité d'activité de l'entreprise. Une grande partie des investissements a déjà été faite et cette extension représente une économie très importante par rapport à l'ouverture d'une nouvelle carrière.

Le projet représente une faible extension par rapport au site actuel et elle a lieu sur les terrains présentant un intérêt écologique faible (un pré). Elle conserve par ailleurs la logique d'exploitation en dent creuse et le phasage d'exploitation choisi permet de minimiser l'impact paysager, faunistique et floristique.

Le projet ne comporte pas d'augmentation de tonnage. Il s'inscrit dans la dynamique, assez stable en matière démographique et économique et donc en consommation de matériaux pour le BTP. Il s'inscrit tout à fait dans le schéma départemental des carrières.

### 1.3 - Volume, capacité et rubrique de classement

Les activités déclarées dans le dossier, soumises aux régimes imposés par la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement prévue par le code de l'environnement, livre V, titre 1<sup>er</sup>, relèvent des rubriques suivantes :

Rubrique de classement	Désignation de la rubrique	Nature et volume de l'activité	Régime*	Rayon d'affichage
2510-1	Exploitation de carrière	Tonnage maximum : 150 000 t/an	A	3 km
2515-1	Installation de broyage, concassage, criblage et nettoyage de minéraux naturels	330 kW	A	2 km
2517-2	Station de transit de produits minéraux solides	50 000 m <sup>3</sup>	D	
1432	Dépôt de liquides inflammables	Fioul, 1,1 m <sup>3</sup> soit 0,2 en coefficient équivalent	NC	
1434	Installation de remplissage ou de distribution de liquides inflammables	Fioul, débit de 2 m <sup>3</sup> /h soit 0,4 en coefficient équivalent	NC	
2920	Installation de compression	Inférieure à 20 kW	NC	

\*A = autorisation D = déclaration NC = non classable

### 1.4 - Les inconvénients et moyens de prévention

#### 1.4.1 - Volet eaux superficielles et souterraines

Le socle cristallin des terrains du projet ne constitue pas par nature des aquifères du fait de sa très faible perméabilité. Cependant des circulations d'eau sont possibles dans les réseaux de fissures et de fractures, particulièrement dans les horizons géologiques superficiels décomprimés et altérés chimiquement. La partie superficielle de ces roches plus ou moins profondément altérées peut renfermer des nappes isolées de faible profondeur qui se manifestent par des sources temporaires de faible débit.

Le territoire est parsemé de petits captages destinés à alimenter un habitat dispersé. Cependant, l'emprise de la demande n'empiète sur aucun périmètre de protection et éloignée pour l'alimentation en eau potable.

Le site appartient au bassin versant de la Luzège, affluent de la Dordogne. Les cours d'eau les plus proches du site sont :

- le ruisseau de la Chabannes, dont le lit est contigu à la limite Ouest de l'emprise du projet,
- le ruisseau de Fabrie, situé au plus proche à 150 m à l'Est de l'emprise du projet.

Ces deux ruisseaux sont des affluents du ruisseau de Vassejoux, qui se jette à 2 km plus loin au sud-est dans la rivière de la Luzège qui rejoint ensuite la Dordogne à 5 km en aval.

Les ruisseaux de Vassejoux et de Fabrie sont des rivières classées de première catégorie piscicole avec des espèces migratrices.

La carrière étant en grande partie exploitée en dent creuse, l'ensemble des eaux de précipitation et de procédé (lavage et arrosage) s'accumulent en fond de fouille où elles décantent. Une pompe aspire les eaux de surface du bassin qui sont moins chargées en matière en suspension pour les rejeter dans le ruisseau de la Chabannes.

L'ensemble des lubrifiants et des déchets souillés par des hydrocarbures sont maintenus dans des conteneurs fermés. Ils sont tous rassemblés sur une aire étanche équipée d'un débourbeur et d'un déshuileur où est réalisé la maintenance des engins et leur remplissage en carburant.

Aucun rejet direct d'eau de procédé ne s'effectue dans le milieu naturel et aucun prélèvement dans le milieu naturel n'est nécessaire. Les eaux nécessaires à la station de lavage des gravillons ainsi que celles utilisées dans les dispositifs de prévention d'envois de poussières seront pompées dans les eaux décantées en fond de fouille.

#### 1.4.2 - Volet milieu naturel

Aucun habitat terrestre ne présentant d'intérêt patrimonial au vue de l'annexe 1 de la directive 92/43/CEE du 21 mai 1992 n'a été recensé dans la zone d'extraction du projet. La valeur biologique des formations végétales composant ces habitats est très banale et aucune des espèces constatées ne présente d'intérêt patrimonial.

Un inventaire floristique a été conduit sur l'emprise de la demande et dans un périmètre de 35 m autour. Il ressort que la flore présente est très banale.

L'impact de l'exploitation existante sur la faune sera lié à un faible déplacement des populations en place dans les formations végétales à proximité de la carrière : micro-mammifères et avifaune principalement.

#### 1.4.3 - Volet qualité de l'air

La zone d'étude est dépourvue d'odeurs et de fumées.

Les poussières présentes dans le secteur d'étude sont liées à l'envol de poussières sur la carrière lors de périodes de temps sec et venté ce qui est rare, étant donné que le vent dominant d'ouest apporte souvent des pluies.

Les envols de poussières peuvent cependant se produire, par temps sec :

- lors du déchargement des matériaux dans la trémie de réception de l'installation de traitement,
- lors du chargement des clients,
- par le roulage des camions et des engins de chantier,
- lors des tirs d'explosifs,
- par vent fort à partir des installations de traitement, des pistes et des stocks.

Pour limiter l'envol de poussières les dispositions suivantes ont été mises en place :

- aucun système d'aspersion n'est actuellement installé sur l'installation car l'humidité des matériaux entraîne un colmatage des équipements. Cependant, certains équipements sont capotés et participent à la fois à la lutte anti-poussière et à la limitation de l'humidité des matériaux (certains convoyeurs et cribles),
- toutes les foreuses récentes utilisées sur la carrière sont équipées d'une aspiration des poussières,
- le silo de O/2 est couvert et le tapis qui y mène est capoté,
- une rampe d'arrosage est utilisée par temps sec pour humidifier la cargaison des camions,
- le bâchage des camions de sable est obligatoire.

#### 1.4.4 - Volet bruit et vibrations

Des mesures de bruit résiduel (hors activité) ont été effectuées le 7 janvier 2008. Globalement, le niveau de fond sonore est faible avec un  $L_{50}$  qui se situe autour de 35 dB(A), caractéristique d'un milieu rural. Il est à noter qu'une fréquence importante de survols d'avions a affecté les mesures.

Des mesures ont également été effectuées, carrière en fonctionnement, au niveau de deux zones à émergence réglementée, à savoir :

- à 750 m au sud-ouest au niveau du hameau de Chabannes,
- au niveau de la voie communale longeant le périmètre de la carrière au nord-ouest pour le hameau du Breuil.

Bien que perturbé par le passage fréquent d'avions durant les mesures, il apparaît que le niveau d'émergence réglementaire est respecté.

En matière de vibrations, celles-ci proviennent essentiellement des tirs de mines dont la cadence est d'un tir par mois environ.

Selon la formule de P. CHAPOT, pour ne pas dépasser la vitesse particulière de 10 mm/s (arrêté ministériel du 22/09/94) à la distance de 150 m (plus proche voisin) la charge unitaire instantanée ne doit pas dépasser 22 kg d'explosifs.

Au-delà de 200 m la charge unitaire instantanée pourra être portée à 40 kg (toujours en respectant les 10 mm/s).

Lors des tirs de mines des projections hors carrière sont toujours possibles. Pour limiter ce risque, il est possible d'orienter les fronts de telle sorte que les projections soient tournées vers l'excavation dans cette carrière exploitée en dent creuse.

Des dispositions supplémentaires dans le secteur sud-est consisteront, à :

- orienter au maximum les fronts d'exploitation de telle sorte que les projections se fassent vers le nord-ouest,
- couper la circulation temporaire grâce à 2 vigies reliées entre elles et avec le boutefeu par un moyen de communication. Une consigne précise devra être mise en place. Les vigies seront accompagnées de panneaux « tirs en cours - danger » et ne libéreront l'accès que sur ordre du boutefeu.

#### 1.4.5 - Perception visuelle

Le site n'est visible depuis aucun point touristique du secteur.

La carrière n'offre que peu de zones de perception. La situation actuelle s'est améliorée par rapport à celle existante lors de la demande d'autorisation de 1995.

Le site n'est visible aujourd'hui que depuis la RD 98. Cette vue est très limitée grâce au maintien des rangées d'arbres en limite de projet.

L'extension entraînera une légère modification de cette perception, cependant aucun point de vue n'existera sur la carrière depuis les habitations.

Les comptages DDE de 2006 indiquent que la RD 16, entre Egletons et Lapeau, reçoit 1451 véhicules par jour dont environ 145 poids lourds (estimation).

En prenant 25 t de chargement par camions et une production moyenne annuelle de 140 000 t sur la base de 220 jours ouvrés de travail, cela représente environ 25 camions par jour. La carrière participe donc à 34 % du trafic poids lourds et 3,4 % du trafic global sur la RD 16.

Pour éviter l'envol de poussière sur la chaussée les camions transportant du sable seront bâchés.

## **2. LA CONSULTATION ET L'ENQUETE PUBLIQUE**

### **2.1 - Les services administratifs**

#### ***Services Départemental d'Incendie et de Secours de la Corrèze***

Courrier du 6 mai 2009 : M. le Directeur indique que ce dossier n'amène aucune remarque particulière de sa part.

#### ***Services Départemental de l'architecture et du patrimoine***

Courrier du 26 mai 2009 : Ce dossier n'appelle aucune observation particulière.

***Les avis des services suivants sont parvenus dans le délai supérieur à 45 jours fixé à l'article R.512-21 du code de l'environnement.***

#### ***Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture***

Courrier du 06 juillet 2009 :

Ce dossier n'appelle pas d'observation particulière sur le plan de l'urbanisme, dans les domaines Police de l'Eau, biodiversité et risques,

En ce qui concerne les accès et la sécurité routière, il est à noter que la voie communale n°16 fait l'objet d'un arrêté interdisant la circulation compte tenu de la menace de glissement. Au vu de ce problème, l'exploitant s'est engagé auprès de la mairie de Lapeau à déplacer la voie communale afin de la sécuriser.

M. le directeur émet donc un avis favorable au projet présenté.

#### ***Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de la Corrèze***

Courrier du 09 juillet 2009 : Avis favorable sous réserve du respect des engagements pris par le pétitionnaire et de la prise en compte des remarques ci-dessous :

- l'excavation peut se rapprocher, au plus près, à 150 m du hameau du Breuil, par conséquent, des mesures devront être prises pour limiter au maximum l'impact sonore et l'exploitant devra faire effectuer des contrôles des niveaux sonores conformément à l'article 3 de l'arrêté du 24 janvier 2001.

#### ***Direction Régionale de l'Environnement du Limousin***

Aucun avis reçu à la date de la rédaction du présent rapport

### **2.2 - Autres services et organismes consultés (art. R512-21 du code de l'environnement)**

#### ***Institut National de l'Origine et de la Qualité***

Courrier du 11 mai 2009 : Cet Institut mentionne le fait que la commune de Lapeau est incluse dans l'aire géographique de production de lait, de transformation et d'affinage de l'AOC fromagère « Bleu d'Auvergne ».

Compte tenu du faible impact sur l'aire délimitée de l'appellation susvisée, l'INAO n'émet pas d'objection à l'encontre de ce projet.

#### ***Conseil Général de la Corrèze - Direction des infrastructures routières***

Courrier du 12 juin 2009 : Avis favorable, sous réserve du respect des prescriptions suivantes :

- la distance entre le front de la carrière et la RD 98 – côté Lapeau – devra être suffisante de manière à garantir la stabilité de la chaussée et des dépendances de cette voie,
- une amélioration de la signalisation de danger sur la RD 98, à proximité de la carrière, devra être réalisée. La signalisation à mettre en place, dont la fourniture et la pose sont à la charge de l'entreprise, sera constituée d'un panneau A14 (danger particulier) accompagné de la mention « carrière », à poser à 150 m de part et d'autre du site,
- lors des périodes de forte activité et en périodes d'intempéries, afin d'assurer un maximum de sécurité aux usagers de la voie publique, il est nécessaire que l'entreprise prenne à sa charge, par le biais d'une convention d'entretien, les travaux suivants, sur une longueur de 500 m de part et d'autre de son accès :
  - un nettoyage régulier de la chaussée, qui, par temps de fortes pluies est couverte de boue et s'avère par conséquent glissant ;
  - la reprise des accotements et des rives ;
  - le curage des saignées sur accotement et sous les glissières de sécurité.

### 2.3 - Avis des conseils municipaux

Conseil municipal de Lafage-sur-Sombre en séance du 09 juin 2009 : Avis favorable.

Conseil municipal de Laval-sur-Luzège en séance du 13 juin 2009 : Avis favorable.

Conseil municipal de Saint-Merd-de-Lapleau en séance du 26 juin 2009 : Avis favorable.

Conseil municipal de Saint-Hilaire-Foissac en séance du 03 juillet 2009 : Avis favorable.

Conseil municipal de Lapleau en séance du 3 juillet 2009 : M. le maire tient à préciser que l'extension de la carrière se situe en partie le long de la VC n°16. Cette voirie a été déstabilisée à cause d'un glissement de terrain au sein du périmètre de la carrière. L'exploitant a pris l'engagement financier de remettre en état la chaussée ou de renforcer une voirie communale desservant le village du Breuil – Aix. Au vu du dossier, il apparaît nécessaire d'opter pour le renforcement. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 12 voix pour et 3 abstentions, donne un avis favorable sous respect par la S.A.S Granits du Centre de l'engagement en matière de voirie communale.

### 2.4 - L'enquête publique et mémoire en réponse du demandeur

Par arrêté préfectoral du 23 avril 2009, Monsieur le Préfet de la Corrèze a prescrit l'ouverture d'une enquête publique d'un mois, du 26 mai 2009 au 25 juin 2009 inclus, à effet de connaître l'avis des habitants sur le dossier comprenant une étude d'impact présentée par Monsieur le président de la S.A.S. Granits du Centre, en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation et l'extension d'une carrière située au lieux-dits «Gibarneix et Les fontanelles», commune de Lapleau.

Monsieur Pierre Chamard, nommé par M. le Président du Tribunal Administratif de Limoges en date du 06 avril 2009, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Durant les permanences, M. Pierre Chamard déclare avoir reçu la visite de 3 personnes. Deux ont inscrit leurs observations sur le registre et une est venue pour consulter le dossier. Durant la durée de l'enquête, une personne est venue consulter le dossier en mairie et deux personnes ont envoyé un courrier afin d'exprimer leurs observations.

Par courrier du 29 juin 2009, le commissaire enquêteur a notifié à l'entreprise les résultats de l'enquête contenant les observations qui portent sur :

- les dépôts de boues sur la RD 98 et de chutes de cailloux sur la chaussée,
- la réouverture de la VC n° 16 actuellement fermée,
- les bruits émis par les dispositifs de recul des engins,
- le bruit et la soudaineté des tirs dont l'effet de surprise amplifie le désagrément,
- la diminution de l'envol des poussières,
- la diminution des effets néfastes pour l'environnement liés au stockage de la terre en bordure de la RD 98 ainsi que du grand talus réalisé suite à la découverte,
- la possibilité d'effectuer des prélèvements réguliers sur les eaux pompées dans le bassin de décantation avant rejet dans le ruisseau de Chabannes.

Par courrier du 10 juillet 2009, la société Granits du Centre a apporté les informations suivantes :

#### 1) État des routes

La société reconnaît les dépôts importants de boue sur la RD 98 liés aux opérations de découverte qui étaient ponctuelles et ne seraient plus renouvelées.

La vigilance sera maintenue afin qu'en période humide des boues ne soient plus entraînées sur la RD.

Le strict respect des charges utiles des camions ainsi que leur bâchage lors de transport de sable et/ou leur arrosage permettra d'éviter la chute de matériaux sur la chaussée.

La VC n° 16 a été rétablie de façon provisoire en mai dernier pour le passage des engins agricoles et troupeaux, une étude est en cours sous couvert de la mairie et de la DDE pour rétablir cette voirie sur un nouveau tracé, la société s'étant engagée à financer ces travaux.

#### 2) Bruit – Vibrations

Il est prévu de remplacer à court terme les klaxons de recul des engins par des avertisseurs à « bruit blanc type cri du lynx » dont le bruit porte beaucoup moins loin, tout en respectant les objectifs de sécurité.

Il n'est pas possible d'atténuer le bruit émis par les tirs de mines dont la nuisance principale est plutôt les vibrations qui sont surveillées lors de chaque tir en des points définis préalablement en périphérie du site.

Pour ce qui est de l'information des riverains, celle-ci n'est pas possible individuellement. La société prendra contact avec la mairie pour envisager éventuellement une information par panneaux d'affichage.

Le système d'abattage des poussières sur l'installation ainsi que sur les pistes sera amélioré. Une cuve de stockage a déjà été mise en place ainsi qu'une pompe pour l'alimenter à partir de l'eau collectée en bas de la carrière. Le complément de l'installation (arroseurs et asperseurs) sera mis en place progressivement dans les mois à venir.

#### 4) Impact visuel

Il est prévu de végétaliser dès la saison favorable le stock situé en bordure de la RD 98, en attendant une réutilisation éventuelle, rectification de la route entre Lappleau et la carrière par exemple. A noter cependant que ce stock ne se situe pas dans le périmètre autorisé ni actuel ni futur de la carrière et qu'il n'est pas propriété de Granits du Centre. Ces matériaux provenant néanmoins de la carrière, la société ne s'en désintéresse pas.

L'ouverture créée le long de la RD 98 lors des dernières opérations de découverte est désormais fermée par un merlon de sécurité, qui sera végétalisé à l'automne.

### 2.5 - Avis du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur considérant que :

- le dossier présenté par la S.A.S Granits du Centre est complet et compréhensible par le public,
- les observations émises par le public ne sont pas de nature à arrêter le projet,
- les impacts sur l'environnement et les dangers liés à l'activité de la carrière sont clairement définis et pris en compte,
- les mesures compensatoires paraissent satisfaisantes afin d'éviter tous risques majeurs,
- les Conseils Municipaux des différentes communes concernées ont émis un avis favorable à la poursuite de l'activité et à l'extension de la carrière,
- les recommandations et avis exprimés sont de nature à améliorer le projet et doivent être pris en compte.

Après étude du dossier, le commissaire enquêteur donne un avis favorable à la réalisation de ce projet.

### 2.6 - Réponses de l'exploitant aux réserves formulées par les services

Le service d'inspection des installations classées a transmis au pétitionnaire le 20 octobre 2009 par messagerie électronique certains avis des services consultés nécessitant une réponse.

Le mémoire en réponse du pétitionnaire daté du 21 octobre 2009 contient les informations suivantes :

Les désordres sur la VC n° 16 dite d'Aix ont été constatés en aout 2008. La carrière en semble être la cause alors qu'aucun mouvement sur le front de taille en vis-à-vis n'est constaté. La société a procédé au colmatage des fissures rapidement afin d'éviter les infiltrations d'eau tout en informant la mairie.

Quelques semaines plus tard, une nouvelle évolution des désordres est constatée. M. le Maire prend la décision en novembre 2008 de fermer cette voie et met en place une déviation pour 3 à 4 mois, le temps de prendre une décision.

Après étude de différentes solutions, la société a proposé en mars 2009 au Maire de créer un nouvel itinéraire d'accès à Aix en renforçant ou aménageant des chemins ou routes existantes. Cette proposition avait l'aval du Maire et de ses adjoints mais ils ont néanmoins souhaité la soumettre aux riverains en réunion publique le 14 mai 2009. Ils ont en majorité souhaité le rétablissement de la route à son emplacement actuel malgré les réticences de la société devant l'impossibilité d'évaluer le risque d'évolution des désordres.

Une déviation proche de la route actuelle, en accord avec le Maire et financée par la société a été proposée par cette dernière. La DDE a été chargée de réaliser un projet. Afin de faire patienter les riverains, Granits du Centre a réalisé des travaux de sécurisation pour permettre la circulation des exploitants agricoles riverains, la voie ayant été réouverte partiellement en mai dernier.

## 3. ANALYSE DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

### 3.1 - Inventaire non exhaustif des textes en vigueur auxquels la demande est soumise

Des prescriptions des textes suivants, dont certains sont cités dans le projet d'arrêté préfectoral joint au présent rapport, ont été retranscrites dans le projet mentionné :

- l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières,
- l'arrêté ministériel du 1er février 1996 définissant le modèle d'attestation fixant les garanties financières prévues à l'article R 516-2 du code de l'environnement,
- l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis.



### 3.2 - Evolution du projet

La stabilité de la VC n° 16 longeant la carrière étant l'une des préoccupations principales de ce dossier, un contrôle visuel de l'état de cette voirie a été réalisé par l'inspecteur des installations classées le 20 novembre 2009.

A la suite de cette visite et conformément aux engagements pris, le pétitionnaire a adressé le 23 décembre 2009 à l'inspection des installations classées une validation géotechnique concernant la préservation de la stabilité de cette voie communale lors de l'exploitation future de l'extension.

Cette étude géotechnique confirme que l'ancien front d'une hauteur de 45 m, ne fait plus l'objet d'exploitation et ne peut être reprofilé étant donné sa proximité en limite d'autorisation. Il présente des signes de deux types d'instabilité, à savoir :

- une instabilité de petite ampleur, très localisée : éboulements, glissements plans au niveau de la surface,
- une instabilité de masse : glissement rotationnel. Des fissures de tension ont été observées à des dizaines de mètres derrière le sommet de la pente, au niveau de la voie communale.

Les mesures prises au niveau de ce front afin d'assurer sa sécurité sont les suivantes :

- mise en place d'un piège à cailloux en pied de front sous forme de banquette avec merlon,
- recul et confortement de la voie communale,
- contrôle régulier du front afin de détecter d'éventuels signes d'instabilité.

Les nouveaux fronts seront profilés afin de limiter leur hauteur à 12 m avec des banquettes intermédiaires de 8 m. Le premier front de taille (découverte et gneiss altéré) aura une pente à 45° afin d'augmenter le facteur de sécurité vis-à-vis des risques d'instabilités.

Cette pente à 45° permettra :

- d'empêcher que les blocs puissent se trouver en surplomb et se détacher de la paroi,
- de diminuer, voire d'annuler la possibilité d'avoir une inclinaison de rupture assez grande par rapport à l'angle de frottement pour provoquer un glissement,
- un allègement en tête diminuant ainsi le poids moteur et par conséquent une augmentation du facteur de sécurité.

Au niveau de l'activité, l'achat d'une chargeuse équipée de pesée automatique permet à l'exploitant de s'affranchir de l'utilisation du pont-bascule. Cet engin est également équipé du nouveau dispositif de recul dit « du cri du lynx ».

### 3.3 - Analyse des éléments du dossier et des questions apparues lors de son instruction

Il ressort de l'instruction de la demande présentée par la société des Granits du Centre qu'aucun avis défavorable n'a été émis lors des enquêtes administrative et publique.

Par ailleurs, la majorité des observations formulées à cette occasion n'appelaient que peu de réponse de la part du pétitionnaire.

Toutefois, le problème lié aux fissures de tension observées sur la VC n° 16 justifiant de sa fermeture durant l'été 2008 nécessite un examen plus approfondi.

Le front de taille de la carrière en retrait de 10 m par rapport au bord de la VC n° 16 présente une séquence complexe de roches métamorphiques. Au niveau du gisement, la stabilité des fronts est assurée compte tenu des caractéristiques mécaniques intrinsèques du gneiss. La partie supérieure, constituée de matériaux sableux et de gneiss altéré, présente une moins bonne cohésion.

Ce front qui présente des signes d'instabilité, ne fait plus l'objet d'exploitation et ne peut pas être reprofilé étant donné qu'il se trouve en limite d'autorisation. Les solutions actuellement mise en place consistent à :

- mettre en place des pièges à cailloux en pied de front sous forme de banquettes avec merlon,
- reculer et conforter la VC n° 16,
- contrôler régulièrement le front afin de détecter d'éventuels signes d'instabilité (art. 2.2.3 du projet d'arrêté).

La solution proposée par l'exploitant actuel qui consiste à éloigner la VC du périmètre de la carrière réglerait ce problème et ce d'autant plus que cette voie est située à proximité d'une ligne de crête.

En attendant son éventuel déplacement, une surveillance de cette VC au moyen de bornes référencées en X, Y et nivelées en Z est nécessaire (art. 2.1.5). Ces mesures seront portées sur le plan d'exploitation tenu à jour au moins une fois par an (art. 1.5).

De plus, afin de poursuivre l'activité de part et d'autre de ce front face à cette VC, il paraît nécessaire de s'assurer que les désordres sur cette chaussée n'augmenteront pas. Pour cela :

- durant l'exploitation, les fronts de taille sont limités à 12 m de hauteur avec des banquettes de la même dimension (art. 2.2.3),
- le nouveau front supérieur dans les matériaux de couverture et dans le gneiss altéré ne sera pas vertical mais aura une pente de 45° (art. 2.2.3),
- l'activité au niveau de la VC sera stoppée en cas d'allongement des fissures et l'exploitant devra immédiatement rechercher une solution (art. 2.2.3).

L'exploitant aura l'obligation de prévenir l'inspection des installations classées en cas de mouvement de terrain (art. 1.3).

Concernant les autres points abordés lors de l'instruction de cette demande :

- l'exploitant mettra en place des panneaux de type A 14 de part et d'autre de l'accès au site (art. 2.1.3.),
- une aire de stationnement de 50 m<sup>2</sup> minimum raccordée à un débourbeur-déshuileur doit être mise en service (art. 2.1.6.),
- la quantité d'explosif unitaire est limitée à 22 kg dans un rayon de 200 m du hameau du Breuil (art. 2.2.3),
- afin d'éviter tout rejet non conforme dans la Chabannes, la pompe de relevage sera à l'arrêt en cas de pollution ou d'activité sur le fond de fouille (art. 3.3.1 et 3.3.2-1),
- des mesures de retombée de poussières seront effectuées tous les 5 ans (art. 3.4.3),
- il sera procédé au nettoyage de la RD 98 en cas de dépôt de boue sur la chaussée (art. 3.4.4),
- le remplacement progressif des « bip bip » de recul par la nouvelle génération d'alarme dite « cri du lynx » sera réalisé (art. 3.4.3),
- les camions transportant du sable seront obligatoirement bâchés (art. 3.7).

Un projet d'arrêté préfectoral a été adressé à l'exploitant le 10 février 2010 et une réunion sur site a été réalisée le 9 mars 2010.

A cette occasion, l'exploitant a demandé de ramener les banquettes dans le gneiss à 8 m à l'occasion du dernier tir. Le dossier ainsi que la note géotechnique font état d'une banquette résiduelle de 8 m de largeur en fin d'exploitation. Cette disposition peut être autorisée aux conditions suivantes :

- la réduction ne peut être réalisée exclusivement que dans le gneiss sain,
- elle sera effectuée uniquement lors du dernier tir avant réaménagement,
- seuls les engins utilisés pour le réaménagement seront autorisés à circuler temporairement sur cette banquette (Art. 2.2.3 et 2.2.4).

Le pétitionnaire a également souhaité pouvoir accueillir des terres et pierres provenant de l'extérieur afin d'améliorer le réaménagement de ce site. C'est une demande émanant régulièrement d'entreprises venant s'approvisionner sur le site. Cette disposition peut être acceptée à la condition que les terres et les pierres non polluées ne proviennent que de clients de la carrière qui n'a pas vocation à devenir une installation de stockage de déchets inertes. Ces apports devront faire l'objet d'un enregistrement indiquant la date, la nature, la quantité ainsi que le nom du client et le lieu de provenance (art. 2.2.4).

#### 4. AVIS DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

<sup>2</sup> Considérant :

- que la société S.A.S. Granits du Centre a pris des engagements pour limiter l'impact sur l'environnement et les dangers résultant de l'exploitation de cette carrière,
- qu'aucun avis défavorable n'a été émis lors des enquêtes administrative et publique,
- la prise en compte de l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 relatif aux carrières dans l'élaboration du projet d'arrêté,

nous proposons à M. le Préfet de la Corrèze, après avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, d'accorder pour une durée de 20 ans l'autorisation, à la société S.A.S. Granits du Centre, de poursuivre et d'étendre l'exploitation de la carrière implantée sur la commune de Lapeau sous réserve du respect des prescriptions techniques contenues dans le projet d'arrêté préfectoral ci-joint intégrant les remarques susvisées.